



**Etaient présents :** MMES RAVAUX, DURAND, VITU, PARANT, PEDURANT, SIMON, POURREAU, DESMAREST, GUINET-DUPONT, LUTIGNEAUX, KLEIN, CAS, DEHOVE, REMY, LOUIS, PIROZZINI, RENAUX  
MM PREVOT, DEBEAUFORT (suppléant de Mme HALLIER), GERARD, DUCAT, MARLIER, COURTEFOIS, CARLIER (suppléant de M. CABON), CHAUPIN, VAN DEN AVENNE, BERSANO, SANCHEZ, PHILIPPOT, LAURENT, LIEGEY, WEHR, DUCATILLON, MENUGE, CALMUS, BECQUET, FERON, LICETTE, GAIGNE, ALLART, BARTELS, BULART, SYLVESTRE, RENARD, ROBERT, BOULANGER, BEGARD, NORMAND, LANGEVIN, FOSSIER, LORAIN, VANNOBEL, ROUAN, SAILLARD

**Etaient excusés :** MMES HALLIER, COULBEAUT  
MM CABON, TIMMERMAN, BONNET

**Etaient absents :** MME MOLINE  
MM SERIN, BOLLINNE, GILET, WOIMENT, LAPOINTE, DERVIN, LEBEE, GANDON, TERRASSIN

**Pouvoirs :** MME COULBEAUT donne pouvoir à M. LORAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine RAVAUX a été désignée au sein du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire

## **ORDRE DU JOUR**

*Intervention de Monsieur Christophe COULON (Vice-président en charge de la ruralité, du développement du numérique, de la famille et de l'action sociale dans la Région Hauts-de-France) sur les subventions régionales.*

### **DELIBERATION :**

- Convention de mise à disposition « Multi - accueil » de GUIGNICOURT

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Débat sur le PADD du SCoT*

*Présentation des réflexions de la Commission « Service à la Population » sur l'accueil des Jeunes enfants.*

***Intervention de Monsieur Christophe COULON (Vice-président en charge de la ruralité, du développement du numérique, de la famille et de l'action sociale dans la Région Hauts-de-France) sur les subventions régionales.***

Intervention annulée

**DELIBERATION :**

**1. Mise à disposition du multi accueil de GUIGNICOURT à la communauté de communes de la Champagne Picarde**

Courant 2007, les élus communautaires ont décidé de transférer à la Communauté de communes de la Champagne Picarde au titre du groupe de compétences facultatives, la compétence « multi accueil collectif jeunes enfants ». Cette compétence a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 mai 2007.

Dans le cadre des nouveaux statuts de la Champagne Picarde et de la mise en conformité imposée par la loi Notre, cette compétence facultative a été maintenue sous le vocable plus large « d'établissement d'accueil pour jeunes enfants ».

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences s'accompagne obligatoirement de la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour la gestion de l'accueil des jeunes enfants exercée préalablement au transfert de compétence, par la commune de GUIGNICOURT, la prise de de compétence aurait dû entraîner la mise à disposition des bâtiments et du terrain accueillant cette activité.

Ce transfert de gestion des biens n'a jamais été réalisé. Après avoir bénéficié de l'occupation gratuite pendant quelques années, la champagne Picarde a versé un loyer annuel à la commune.

Le contrat de location échoit au 31 décembre 2016. Il est donc proposé en accord avec la commune de GUIGNICOURT de régulariser la situation des biens utilisés pour l'accueil des jeunes enfants et de procéder à la mise à disposition gratuite des biens au profit de la Champagne Picarde.

Un procès-verbal de transfert du multi accueil de Guignicourt a été établi précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

La commune et la communauté de communes doivent approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du multi accueil de Guignicourt au bénéfice de la Champagne Picarde et prendre acte du transfert de l'actif (pour sa valeur historique) à la date du transfert définitif.

Le transfert d'actif se réalisera au 31 décembre 2016, l'actif sera évalué à cette date par la trésorerie de Guignicourt.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Champagne Picarde assurera par cette mise à disposition, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner le bien.

*Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2006,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2007,*

*Vu le code général des collectivités et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 et L1321-2,*

Afin de permettre à la Communauté de communes d'assurer pleinement sa compétence « accueil des jeunes enfants », le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

**APPROUVE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles du multi accueil de GUIGNICOURT dans le cadre de l'exercice de notre compétence facultative « établissement d'accueil de jeunes enfants »

**APPOUVE** la réalisation du transfert de l'actif au 31 décembre 2016

**AUTORISE** le président à signer le procès-verbal de mise à disposition

## QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*

### *Débat sur le PADD du SCoT*

Monsieur ALLART remarque que le projet qui pourrait être développé sur l'ancien site militaire de MAUREGNY EN HAYE ne figure pas dans le PADD au titre du développement touristique.

Ce potentiel a bien été identifié dans le diagnostic.

La reconversion de la friche militaire figure dans le PADD (p29) dans le titre « mettre à disposition des espaces d'accueil adaptés aux ambitions de développement économique », comme un potentiel pour le développement économique de la Champagne Picarde.

M SAILLARD regrette que toutes les activités économiques de sa commune (LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT) ne figurent pas dans le PADD.

Il est rappelé que le PADD est le projet politique du SCOT. Les informations détaillées figurent dans le diagnostic et l'état des lieux sous réserve que les communes aient fait remonter les informations au bureau d'études et /ou aient défendu l'importance dans la structuration intercommunale de certains équipements communaux.

Le débat est ouvert par la vice-présidente, Me POURREAU, sur l'objectif des +0.8% de population par an retenu dans les objectifs démographiques du SCOT.

Plusieurs délégués et maires (GUIGNICOURT, CONDE, AGUILCOURT, CONCEVREUX) interviennent pour préciser que ce taux de progression annuelle de la population est une ambition réaliste pour la Champagne Picarde. Le sud de la champagne Picarde connaît depuis plusieurs années une croissance démographique supérieure à cet objectif.

A l'unanimité des délégués, le maintien de cet objectif démographique maximum de 0.8 % par an, soit 3 000 habitants supplémentaires pour la perspective du SCoT, est maintenu. Les projets de lotissements en cours de réalisation ou d'instruction (MENNEVILLE, AGUILCOURT, BERRY AU BAC, GUIGNICOURT) démontrent que la dynamique démographique est réelle. L'attractivité de Reims en termes d'emplois est forte et les communes situées dans la zone d'influence doivent être en mesure de satisfaire aux demandes en matière d'habitat.

Cet objectif démographique peut se réaliser avec une correcte répartition des constructions sur les communes et sans consommation excessive des espaces naturels.

M WEHR s'interroge sur les moyens de réussir concrètement la mise en œuvre de tous les objectifs du SCOT. Comme un PLU, le diagnostic du SCoT a mis en lumière des enjeux qui ont permis de définir du projet politique(PADD). Par la suite, ce PADD aboutira à des orientations et des préconisations traduites dans le DOO (document d'orientation et d'objectif). Il est certain que la mise en œuvre de toutes les orientations du SCOT relèvera de la volonté commune de l'ensemble des acteurs locaux. (Communes, EPC Département bailleurs sociaux, chambres consulaires) pour les compétences respectives) et que certains objectifs resteront difficiles à satisfaire.

M VANOBEL rappelle que le SRADETT (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui va être réalisé à l'échelle de la grande région porte la même volonté. Ces documents peuvent être le cadre de nos actions communes et un gage de cohérence à condition que les différents acteurs locaux s'approprient ces documents d'orientation et de programmation.

M ROBERT précise que l'appropriation et la mise en œuvre de toutes les actions seront forcément difficiles mais ces documents (SCOT, SRADETT) vont former le cadre réglementaire qui rendra possible la concrétisation des projets.

L'identification sur la cartographie de COUCY LES EPPES en qualité de « pôle spécialisé » fait débat. Il est précisé que la carte traitant des vocations économiques des communes s'appuie sur un référentiel : nombres de commerces et de services. La distinction entre les pôles structurants, pôles d'appui ou secondaires est réalisée sur cette référence. COUCY LES EPPES qui ne possède pas forcément les services et commerces pour entrer dans ces précédentes catégories a été identifié comme « pôle spécialisé » vu la densité spécifique des activités agricoles ou para agricoles présentes.

Un rappel est fait aux élus sur la notion d'opposabilité et sur le rapport de compatibilité qui sera imposé aux documents d'urbanisme (PLU, Carte communales).

A la demande de plusieurs élus, un débat sera organisé lors du prochain conseil communautaire sur le transfert de compétence PLU aux EPCI, sur les possibilités pour les communes de bloquer ce transfert et sur les conséquences des décisions.

\*\*\*\*

### ***Débat en conseil communautaire sur les structures d'accueil des jeunes enfants sur la Champagne Picarde (synthèse)***

M BERSANO présente les réflexions soumises à la commission « Services à la population » le 19 mai et 7 juillet 2016.

L'objectif de ces réunions était de comparer nos structures actuelles ( 2 multi accueils à MARCHAIS et GUIGNICOURT) avec d'autres types de structure d'accueil notamment les micro crèches.

Le comparatif de ces modes de garde a porté sur les points suivants :

Coût résiduel pour la collectivité

Coût résiduel pour les parents

Différences dans les modalités de financement par la CAF

Différences en termes de prestations et de taux d'encadrement sur ces types de structures

Lors de la 2<sup>nd</sup>e réunion, une hypothèse de travail a été présentée pour comparer notre organisation actuelle (45 places sur 2 multi accueils) avec une organisation simulée autour de 5 ou 6 micros crèches (50 à 60 places).

Au-delà de comparer les coûts de ces 2 systèmes de garde, que ce soit pour la collectivité ou pour les parents, les questions posées ont été:

Faut-il renforcer l'offre en termes de places d'accueil collectif sur la Champagne Picarde ?

Faut-il mieux mailler le territoire ? Répondre à une demande non satisfaite au sud et générer une demande au nord

Faut-il laisser se développer les initiatives privées (certains privés souhaitent développer des micros crèches dans le sud) ou au contraire proposer une offre publique unique et uniforme sur la CCCP ?

M KLEIN a fait part par écrit des observations conjointes de l'ADMR et de FAMILLES rurales (document transmis à tous les délégués à son initiative) sur les travaux présentés en commission. Ce rapport exprime

globalement une réticence à une réflexion sur les modes de garde par crainte de remise cause du fonctionnement des multi accueils existants.

Il est rappelé par M BERSANO que des économies notables ont été réalisées dans l'activité des multi accueil, que la gestion financière est désormais plus concertée et que la qualité du service rendu par Familles Rurales et l'ADMR n'est pas remise en cause. Toutefois, la réflexion engagée par la commission répond à une demande exprimée par certains élus communautaires.

M BERSANO rappelle que les bâtiments du multi accueil de GUIGNICOURT seront mis à disposition au 1er janvier 2017. Ce loyer en moins pourra permettre à la CCCP de réfléchir à des travaux sur cette structure pour satisfaire aux besoins des parents et améliorer les conditions d'accueil des enfants. C'est un élément nouveau.

Pour MARCHAIS, la commune maintiendra l'exigence d'un loyer. Le bail et ses conditions devront être validés au prochain conseil (échéance de la convention actuelle au 31 décembre 216).

Par ailleurs, un projet a été déposé aux financeurs pour la création à Saint Erme d'une maison des services publics et de l'enfance. En fonction de l'accord des financeurs, il faudra se prononcer sur ce projet et sur son maintien en l'état.

Il faut connaître les réponses à ces 2 dernières questions (renouvellement du bail Marchais / construction ou non à Saint Erme). En effet, elles vont conditionner les orientations mais aussi la cadence de la réflexion sur les structures d'accueil.

Il ressort des débats du conseil que Les élus communautaires ne sont globalement pas opposés à la poursuite de la réflexion sur les structures multi accueil considérant majoritairement que ce service est nécessaire pour la Champagne picarde.

La commission poursuivra sa réflexion en 2017.

Il sera demandé courant 2017 au conseil communautaire de prendre position sur les questions suivantes :

La compétence intercommunale doit-elle être mieux répartie sur le territoire ? Comment à quel coût ?

la capacité d'accueil est-elle suffisante ?

Doit-on laisser l'initiative privé se concrétiser au détriment de l'aménagement du territoire ?

Propose-t-on un redéploiement ou non de cette compétence ?

Monsieur LORAIN lève la séance.

Alain LORAIN  
Le Président

